

DEPARTEMENT D'EURE-et-LOIR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHAPELLE-ROYALE

Arrêté portant réglementation de la circulation et du
stationnement pour tous les véhicules

Arrêté n° 2015/ 04

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR TOUS VEHICULES
SUR LE CHEMIN DE LA CENDRIERE
VC 31**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAPELLE-ROYALE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 - L 2212-2 et L 2131-1 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la demande ou la déclaration de commencement des travaux reçue en Mairie le 24 avril 2015 formulée par l' Entreprise HUDAN par laquelle elle sollicite l'autorisation de fermer le chemin à la circulation et au stationnement sur le chemin communal VC 31 chemin de la Cendrière pour l'aménagement des accotements, ces travaux sont prévus sur une durée de 4 jours à partir 27 avril 2014 au 30/04/2015,

Considérant que, pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de fermer la circulation routière à tous les véhicules ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La route sera fermée à la circulation pour tous les véhicules sur toute la longueur de la VC 31 chemin de la Cendrière pendant la période des travaux soit 4 jours. Cette autorisation est valable durant la période du 27 04 2015 jusqu'au 30.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur toute la longueur de la VC 31 chemin de la Cendrière de chaque côté de la chaussée et cela pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation portant l'interdiction sera établie, conformément aux dispositions réglementaires sus-visées. Elle sera mise en place sous contrôle de la Commune par l'Entreprise HUDAN.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur le site internet de la commune et sur le lieu des travaux.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (*le cas échéant* : et publié) :

M. le Maire de Chapelle-Royale,
Le groupement de gendarmerie d'Authon du Perche
Subdivision Départementale du Perche,
M. le Directeur de l'entreprise HUDAN

Fait à Chapelle-Royale, le 24 04 2015
Le Maire de la Commune de Chapelle-Royale

Thomas BLONSKY

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

